

## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU 24 novembre 2022

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 17 novembre 2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
<b><u>DATE D'AFFICHAGE</u></b> 17 novembre 2022	<b>Membres convoqués</b> : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, PIROU, JEGOU, CLOAREC, HERVE, OGER, THOMAS
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATION : 1 VOTANTS : 18	Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, PHILIPPE, HERVE, HENRY, LE MOAL  <b>Membres absents</b> : Mme LE BARBIER, M. FEJEAN  <b>Procurations</b> : Mme BARBIER à M. LE BLEVENNEC  <b>Secrétaire</b> : Yoann HERVE

M. MARQUES de l'ADAC 22 est intervenu avant le conseil pour présenter les missions de la structure ( EPA, Etablissement Public d'Aménagement)

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 27 octobre 2022.

#### **72-11-22 FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION - POUR LE PROJET DE « Rénovation énergétique du Groupe scolaire des 2 Ménéés »**

Dans le cadre du fond de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune peut bénéficier d'un montant de **30 850 euros**, il est proposé de dédier cette subvention au « projet de rénovation énergétique de l'école des deux Ménéés ».

##### **Présentation résumée du projet :**

Le projet de rénovation énergétique du Groupe scolaire s'inscrit dans une démarche globale de transition énergétique notamment dans le cadre du décret tertiaire. Le site étant particulièrement éneergivore.

Le scénario le plus ambitieux est choisi : réduction de 75% de la consommation globale d'énergie finale des bâtiments. Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, ce projet a également pour objectif des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique à moyen et long terme.

Ce projet, de grande ampleur technique et financière pour une commune de 2355 habitants est une rénovation globale avec des réhabilitations lourdes. Il sera exécuté sur une période de 4 ans. Le recrutement d'un AMO sera finalisé en 2022. Les travaux seront phasés visant une optimisation et une moindre dépendance aux énergies fossiles.

**Vu** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
études	300 274,00 €	<u>Subventions au</u> 31/12/2022		
Travaux phase 1 : enveloppe des bâtiments	1 199 000,00 €	Etat	143 200 €	6,34
Travaux phase 2 : systèmes	760 000,00 €	Région	59 000 €	2,61
		Département	209 000 €	9,25
		Guingamp Paim- pol Aggloméra- tion	30 850 €	1,37
		Fonds européens	0,00 €	0,00
		ORECA - SDE	30 000,00 €	1,33
		<u>Commune</u>	<u>1 787 224,00 €</u>	79,11
<b>Total des dé- penses</b>	<u>2 259 274,00 €</u>	<b>Total des re- cettes</b>	<u>2 259 274,00 €</u>	100

**Vu** le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal n°79 \_ 11 \_2019 du « 26 novembre 2019 »,

**Vu** le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal du 80\_11\_19, « 26 novembre 2019 »,

Après avoir entendu le rapport de « M. Le Maire »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

## **73-11-22      PROJET- rénovation énergétique Groupe scolaire – Notification du marché AMO**

La consultation pour le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour le projet de « rénovation et de performance énergétique au groupe scolaire des 2 Ménéés situé au 11 allée ar FAO » a été lancée le 12 août 2022. La date limite de dépôt des offres était le 30 septembre 2022 à 12h. La Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) s'est réunie le 06 octobre 2022 pour l'ouverture des plis.

Sept entreprises ont répondu dans les délais (aucune hors délai). Les dossiers étant conformes, toutes les entreprises étaient admissibles.

Après analyse des offres, la note la plus haute est de 9.40 / 10 et la plus basse de 2.4 /10.

Les trois entreprises répondant à la commande ont été auditionnées le 08 novembre 2022 par la C.A.O.

La CAO s'est de nouveau réunie, le lundi 21 novembre afin de proposer un choix de prestataire au Conseil Municipal.

Ainsi la CAO propose de retenir l'entreprise ISTOR pour un montant de 53 400 € HT soit 64 080.00 € TTC. L'entreprise ISTOR propose l'offre la plus économiquement avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la CAO de retenir l'offre de l'entreprise ISTOR pour un montant de 53 400 € HT soit 64 080.00 € TTC .
  
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

## **74-11-22      FINANCES – Neutralisation des amortissements**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du

- matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Un aménagement à la règle de l'amortissement au prorata temporis est rendu possible dès lors qu'il est possible de justifier le caractère non significatif de l'application de la règle sur la production de l'information comptable.

Le conseil municipal de LOUARGAT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

**Article 1** : **FIXE**, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) :30 ans.

**Article 2** : **NEUTRALISE** les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

**Article 3** : les amortissements des subventions d'équipement étant neutralisés, il est **DÉCIDE** d'utiliser la possibilité d'aménagement à la règle du prorata temporis et donc d'amortir les subventions d'équipement versées en année pleine

## **75-11-22 FINANCES – Décision modificative n°9**

Il s'agit d'effectuer un virement de crédits à l'opération n° 330 « Maison HUON » pour couvrir les frais notariés d'un montant de 1170, 00 €.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépense mouvementé par la DM</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-1170</b>	<b>1170</b>	<b>10 000,00</b>
21 - opération 331 (Maison Huon)	0,00	0	1170	1 170,00
2115- immobilisations corporelles - terrains bâtis	0,00	0	1170	1 170,00
2315 -opération 191 - Abords de l'église ( fontaine)	10 000,00	-1170	0	8 830,00
23 - Immobilisations en cours	10 000,00	-1170	0	8 830,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- voter la décision modificative n°9

#### **76-11-22 FINANCES – Décision modificative n°10 – virement de crédits -sinistre**

Le matériel et la réfection de la salle du groupe scolaire incendiée seront remboursés. Toutefois, il s'agit aujourd'hui de couvrir les dépenses de travaux réalisés par l'entreprise **CARN** pour un montant de 16 095 .31 €

Désignation	Budgété avant DM	diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépense mouvementé par la DM</b>	<b>250 000,00</b>	<b>-16 095,31</b>	<b>16 095,31</b>	<b>250 000,00</b>
23 - opération 297 Travaux Groupe scolaire	0,00	0	16 095,31	16 095,31
2315- immobilisations en cours	0,00	0	16 095,31	16 095,31
23-opération 330 - Groupe scolaire - Rénovation énergétique	250 000,00	-16 095,31	0	233 904,69
2315 - Immobilisations en cours	250 000,00	-16 095,31	0	233 904,69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Voter la décision modificative n°10

## **77-10-22      SECURITE – DECI – Convention d'installation sur le territoire communal**

Installation de poteaux incendie sur le territoire communal.

Le territoire doit être maillé d'un réseau de poteaux à incendie. La réglementation impose notamment à des entreprises privées ayant une activité à risques de se doter de poteaux à incendie. C'est le cas des exploitations agricoles classées ICPE.

La mise à disposition de bornes du privé vers le public est possible. Il s'agit de conventionner. Il est proposé que l'investissement soit fait par l'exploitation agricole et l'entretien (le fonctionnement) soit réalisé par la commune.

Pour précision une borne à incendie peut coûter approximativement 3 000 € en fonction du site et des contraintes techniques.

Afin de mailler le territoire de bornes à incendie et répondre à l'intérêt de tous en termes de sécurité incendie il a été proposé au conseil municipal d'échanger sur des scénarii suivants.

- scénario 1: Investissement à 100% par l'exploitant et fonctionnement 100 % par la commune
- scénario 2 : investissement 70 % agriculteur / 30% commune fonctionnement même pourcentage, refacturé annuellement par la commune
- scénario 3 : investissement 50/50 exploitant commune idem en fonctionnement

Ce sujet a fait l'objet de discussions, d'autres scénarii ont été proposés. Il est demandé de quantifier et répertorier les exploitations concernées et les bornes à incendie existantes près des exploitations pour avoir un aperçu du maillage sur le territoire.

A l'unanimité les membres du conseil ont donc décidé d'ajourner cette délibération.

## **78-11-22      FINANCE – MOTION AMF**

Le Conseil municipal de la commune de LOUARGAT réuni le 24 novembre 2022,

Exprime, à l'unanimité, sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est

poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de LOUARGAT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune LOUARGAT demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LOUARGAT demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LOUARGAT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.



## **QUESTIONS DIVERSES**

- Un état des lieux des voies communales est réalisé. Les plans sont à retourner au plus tard le 5 décembre.

\*\*\*\*\*

**Fin de la séance à 21 h 20**